



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Georgette NALESSO et Charlotte THOMPSON. Messieurs Monsieur Franck CHENAL, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Anthony POCCARD-CHAPUIS, et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusée :	Madame Anne CROZET. Messieurs Pierre JOUANNE et Cédric POCCARD CHAPUIS.

A l'unanimité, les procès-verbaux du 05 février et du 26 février sont adoptés.

Il est procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Restitution de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la Commune de Peisey Nancroix

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Le 21 décembre 2017, une proposition de loi relative aux compétences « eau » et « assainissement » a été déposée à l'Assemblée Nationale. Il est envisagé de repousser le transfert à 2026 au plus tard pour les communautés de communes.

Le fait que la COVA soit déjà compétente, à titre facultatif, en matière d'assainissement non collectif, peut entraîner – en l'état actuel de la rédaction de la proposition de loi et en cas d'adoption par le Sénat - l'impossibilité d'obtenir un report jusqu'en 2026 du transfert de la compétence. Dès lors, la COVA serait tenue de se voir transférer, avant le 1er janvier 2020, l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification des statuts de la COVA et la reprise de la compétence de l'assainissement non collectif.

2. Prise de possession d'immeuble sans maître de la parcelle ZE 384

Le propriétaire de l'immeubles Section ZE n° 384 contenance 24m² ne se s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.
Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la prise de possession d'immeuble sans maître de la parcelle ZE384.

3. Approbation de la promesse de vente avec Monsieur Gilles FAVRE sur une partie de la parcelle ZI 2

L'EPFL a formulé une promesse de vente avec Monsieur Gilles FAVRE pour l'achat de la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m²)	Classement PLU
PLAN PEISEY	ZI 2 p	6 474	Ns
TOTAL		6 474 m² environ	

Le montant total est de 19 422 € pour une surface totale de 6 474 m² environ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

4. Approbation de la convention de stage avec l'université de Clermont Ferrand

L'université de Clermont Ferrand demande de signer une convention relative au stage de Cyprien LEVALLOIS du 06 avril au 23 avril 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire à signer ce document.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

5. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan pastoral tarentaise Vanoise 2016-2021 pour les travaux d'amélioration des conditions d'accès aux alpages de la Plagne

L'accès à l'alpage de La Plagne est strictement pédestre / muletier. Entre le lieu-dit Le Cougne et derrière la Rebaz, le sentier est peu large (0,5 à 0.8m) et exposé au-dessus de falaises et fortes pentes. Le troupeau de bovins emmontagne et démontagne par ce sentier et 1 à 5 bêtes meurent tous les ans lors de cette transhumance. Le sentier est en partie encaissé entre de gros rochers, présente de très nombreuses dalles rocheuses extrêmement glissantes en particulier par temps de pluie.

De plus, ce sentier est une des portes d'accès au Coeur du Parc National, au refuge de La Plagne et est aussi labellisé « GR5 ». Les interactions avec le monde de la randonnée sont donc fortes.

Pour améliorer la cohabitation troupeaux / randonneurs et pour sécuriser le cheminement des bêtes depuis le fond de la vallée vers les alpages, la commune de Peisey-Nancroix souhaite donc mener des travaux de réfection et d'élargissement du sentier entre le lieu-dit Le Cougne et derrière la Reabaz, soit un linéaire total de 1,3 km.

Le projet sera réalisé à la pelle-araignée, héliportée sur place (ainsi qu'une partie des matériaux rocheux nécessaires au comblement du tracé du sentier). Il s'agira de recalibrer l'accès à 1m de large minimum sur un linéaire total de 1300 ml, dont un radier sur ruisseau.

Il n'y aura pas d'aménagements en bois car trop glissants pour les bovins.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan Pastoral Tarentaise-Vanoise 2016-2021. Ce projet a d'ores et déjà reçu un avis positif du Comité de Pilotage de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie le 26/02/2018.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 58 899,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Financement prévisionnel de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 20 614,65 € HT (35 %)
- Financement FEADER appelé par la Région : 20 614,65 € HT (35 %)
- Auto-financement par le budget communal : 17 669,70 € HT (30 %)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan pastoral tarentaise Vanoise 2016-2021 pour les travaux d'amélioration des conditions d'accès aux alpages de la Plagne.

6. Demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC) pour la reprise de voirie communale suite à l'hiver 2017-2018

Les conditions météorologiques rencontrées lors de cet hiver ont mis à rude épreuve les revêtements de voirie communale. La commune va donc devoir budgétiser pour cette année des montants de travaux de réfection de voirie plus importants que lors des exercices précédents.

Pour soutenir les communes sur ces opérations, le département propose une aide financière via les Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC).

L'estimation prévisionnelle de ces travaux est estimée à 108 280,00 € HT, correspondant à environ 3 200 m² de reprise de voirie. Ces travaux concerneront les sections de voiries communales les plus touchées (à ce titre, un diagnostic complet sera réalisé au printemps) :

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

- Subvention de 15 % par le FDEC : 16 242,00 €
- Auto-financement par le budget de la commune : 92 038,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC) pour la reprise de voirie communale suite à l'hiver 2017-2018.

7. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour le remplacement des luminaires type « boule » et « EPA » à Peisey, Plan Peisey et Vieux Plan

La commune de Peisey-Nancroix est toujours équipée de luminaires type « boule » ou « EPA ».

Les luminaires de type « boule » sont les équipements d'éclairage public les moins adaptés qui existent : 60% de l'émission qu'ils émettent part au-dessus de l'horizontale.

Les luminaires traditionnels type « EPA » sont équipés de lampe à vapeur de mercure qui sont désormais interdites. Ce parc de luminaire est donc obsolète et surconsommatrice d'énergie et il convient d'envisager leur remplacement.

Les luminaires concernés par la présente opération sont les suivants :

- Peisey : 4 luminaires de type EPA à remplacer
- Plan Peisey : 18 luminaires type « boule » à remplacer, dont 13 posés sur mât
- Vieux Plan : 4 luminaires type « EPA » à remplacer
- Soit 26 luminaires au total

Les nouveaux luminaires envisagés seront à LED, de type « Montmartre ». Leur rapport « flux lumineux / puissance électrique » sera supérieur à 90 lm / W, conformément aux prescriptions du SDES.

Le montant total de cette opération s'élève à 21 865 € HT répartis ainsi :

- Luminaires :
 - 11 luminaires Montmartre suspendu à LED – 25 W à 405 € HT l'unité : 4 455 € HT
 - 15 luminaires Montmartre suspendu à LED – 50 W à 450 € HT l'unité : 6 750 € HT
- Supports :
 - 13 consoles murales type « Lavoisier » à 250 € HT l'unité : 3 250 € HT
 - 13 mâts cylindro-conique, hauteur 6 m, à 420 € HT l'unité : 5 460 € HT
 - 13 crosse type Lavoisier à poser sur mât, à 150 € HT l'unité : 1 950 € HT.

La dépose des anciens candélabres et la pose des nouveaux sont prévues en régie.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant ces travaux d'éclairage public puisqu'ils contribuent aux économies d'énergie (remplacement de candélabres classiques par des candélabres à LED, moins gourmands en énergie).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR (dossier déjà envoyé et notifiée le 27/06/2016 – 14,8 %) : 3 236 €
- Subvention SDES (70 % plafonné à 300 € par luminaire) : 7 618 € HT
- Autofinancement par le budget communal : 11 011 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour le remplacement des luminaires type « boule » et « EPA » à Peisey, Plan Peisey et Vieux Plan.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 19 mars 2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.